



**Convention relative
aux droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1248
9 janvier 2008

Original: FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1248^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le lundi 4 juin 2007, à 15 heures

Présidente: M^{me} LEE

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

Rapport initial du Bangladesh sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 heures.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

Rapport initial du Bangladesh sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants [(CRC/C/OPSC/BGD/1); liste des points à traiter (CRC/C/OPSC/BGD/Q/1); réponses écrites de l'État partie à la liste des points à traiter (CRC/C/OPSC/BGD/Q/1/Add.1)].

1. *Sur l'invitation de la Présidente, la délégation bangladaise prend place à la table du Comité.*
2. M^{me} SULTANA (Bangladesh) dit que la situation des droits de l'enfant au Bangladesh est intimement liée au contexte socioéconomique. Le déni de nombreux droits, notamment des droits de l'enfant, s'enracine dans la pauvreté et le sous-développement. Cela étant, des progrès ont été accomplis dans la réduction de la pauvreté au cours des deux dernières décennies. L'accès à l'enseignement primaire s'est progressivement élargi et le taux de scolarisation s'est accru grâce à l'augmentation du budget alloué à l'éducation, à l'instauration de la gratuité de l'enseignement primaire et à la mise en place de programmes de bourses scolaires, destinées notamment aux filles. Le taux de mortalité infantile n'a cessé de reculer.
3. Le Bangladesh a renforcé sa coopération avec les pays d'Asie du Sud. Il a ratifié la Convention de la SAARC (Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale) sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution, la Convention de la SAARC sur le bien-être des enfants et la Convention de la SAARC sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection du bien-être des enfants en Asie du Sud.
4. Malgré l'extrême pauvreté qui caractérise le pays, la vente d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ne sont pas des pratiques répandues au Bangladesh. La pédopornographie pourrait néanmoins se développer avec l'utilisation croissante de l'Internet, et peut-être conviendrait-il de prendre des mesures préventives dans ce domaine. Le Gouvernement est davantage préoccupé par des problèmes plus pressants tels que la prostitution des enfants.
5. La prostitution des jeunes filles pose en effet problème. Des progrès remarquables ont été accomplis dans la mise en place d'un mécanisme de lutte contre la traite des femmes. Une cellule de surveillance policière a été chargée de collecter des informations concernant la traite d'êtres humains, et notamment de femmes et d'enfants. Un comité interministériel chapeauté par le Ministère de l'intérieur suit les progrès réalisés dans ce domaine, y compris par les ONG. Sur le terrain, des comités locaux font rapport tous les mois au Ministère de la femme et de l'enfant sur les cas de violence ou de traite impliquant des femmes et des enfants.
6. Pour mieux protéger les enfants, le Gouvernement a modifié certaines lois et en a promulgué de nouvelles. On citera par exemple la loi de 2004 sur l'enregistrement des naissances et des décès, la loi de 2004 portant modification du texte relatif aux mines et la loi

de 2004 portant modification du texte relatif à la mise sous tutelle des mineurs. Pour lutter contre les agressions à l'acide, le Gouvernement a promulgué deux lois en 2002.

7. Le Bangladesh s'efforce d'atteindre les objectifs fixés par le Protocole facultatif avec les moyens dont il dispose, mais il lui reste beaucoup à faire. Il aurait besoin d'un soutien international, car il ne peut, à lui seul, réaliser ces objectifs, d'autant plus que l'aide internationale a diminué.

8. M^{me} SMITH espère que les dirigeants du pays trouveront une source d'inspiration dans l'action de l'entrepreneur Muhammad Yunus, élu prix Nobel de la paix en 2006 pour avoir inventé le microcrédit dans le but d'éradiquer la pauvreté. Le microcrédit a eu en effet un impact positif sur le bien-être des enfants.

9. D'après les informations disponibles, un grand nombre d'enfants sont vendus à des fins d'exploitation sexuelle, mais certains sont aussi vendus comme jockeys de chameau ou comme domestiques. Le Bangladesh est à la fois un pays source et un pays de transit pour la vente d'enfants, garçons et filles, destinés à l'exploitation sexuelle.

10. L'oratrice souhaiterait savoir si le Gouvernement dispose de données sur le nombre réel d'enfants victimes des crimes visés par le Protocole et, le cas échéant, s'il prend des mesures pour améliorer le système de collecte des données. L'une des raisons expliquant la difficulté de recueillir des informations sur ces crimes est l'opprobre jetée sur les victimes. Dans ce contexte, il serait intéressant de savoir si le Gouvernement dispose d'une stratégie visant à encourager les victimes à porter plainte et s'il prévoit de mettre en place, en collaboration avec les ONG, une ligne téléphonique spéciale pour permettre aux enfants victimes de demander de l'aide.

11. Même si les ressources consacrées à la santé et à l'éducation des enfants ont été satisfaisantes ces dernières années, l'intervenante demande s'il est prévu d'augmenter le budget alloué à la protection des enfants.

12. Malgré l'existence d'un grand nombre de dispositions juridiques relatives à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants, il est difficile de se faire une idée générale de la situation en la matière. Les lois visant à interdire la vente d'enfants et la violence faite aux femmes et aux enfants prévoient-elles des sanctions très lourdes en cas d'infraction et pourquoi ces lois ne sont-elles pas inscrites dans le Code pénal? Ne seraient-elles pas plus visibles si elles l'étaient? Il est également très préoccupant de constater que la loi ne protège pas les mineurs de 16 à 18 ans.

13. Le Code pénal sanctionne la diffusion de matériaux pornographiques mettant en scène des enfants mais n'évoque pas la réalisation de tels documents. La législation du pays présente donc une lacune en la matière.

14. Par ailleurs, la délégation voudra bien indiquer si le Gouvernement envisage de réviser la législation relative à la prostitution des enfants pour la mettre en conformité avec le Protocole facultatif et être ainsi à même de réprimer les crimes visés par l'instrument.

15. En ce qui concerne la protection des victimes au cours de l'enquête et de la procédure pénale, le Gouvernement donne des chiffres sur les «délinquants juvéniles», qui sont souvent accusés de comportement immoral et jetés en prison dans l'attente du procès. Ces jeunes devraient au contraire être considérés, si l'on se réfère au Protocole facultatif, comme des victimes nécessitant une protection.

16. M^{me} AIDOO se félicite des progrès accomplis par le pays, notamment sur le plan de l'éducation des filles. Elle relève que, malgré la loi sur l'enregistrement des naissances et des décès, seulement 10 % des naissances font l'objet d'une déclaration et demande si le Gouvernement prévoit de prendre des mesures en la matière. Elle voudrait également savoir si des efforts particuliers sont faits pour enregistrer les enfants nés du mariage entre nationaux du Bangladesh et réfugiés politiques originaires de la province indienne du Bihar, et quel est le statut des enfants du Bihar réfugiés dans le pays.

17. Les dispositions du Protocole facultatif restent peu connues du grand public. Il serait utile de préciser si le Gouvernement envisage de faire traduire le texte en bengali. L'impact des campagnes de sensibilisation a-t-il été évalué?

18. La délégation voudra bien décrire les mesures prises pour lutter contre la stigmatisation des enfants victimes des crimes visés par le Protocole et indiquer si ce problème est abordé lors des sessions d'information et de formation relatives au Protocole. L'assistance aux enfants victimes de la prostitution ou de la traite étant fournie pour l'essentiel par les ONG, il serait intéressant de savoir quelles ressources l'État consacre à ces enfants et si ces derniers reçoivent un soutien et une aide psychosociale avant d'être rendus à leur famille.

19. L'oratrice demande ce qui est fait pour aider plus particulièrement les garçons victimes d'exploitation sexuelle. En effet, il est beaucoup question dans le Code pénal des filles de moins de 18 ans, mais rien n'est dit sur les garçons. La loi sur l'enfance de 1974 prévoit que les enfants de moins de 16 ans pris en flagrant délit de commerce sexuel peuvent être arrêtés par les agents de police; il faudrait préciser si cela s'applique aux garçons comme aux filles. Il convient de veiller à ce que le système de protection concerne tous les enfants.

20. M. PARFITT demande quand sera créé le service du médiateur prévu par la Constitution du Bangladesh. Cet organe indépendant pourrait en effet surveiller l'application de la Convention et recevoir les plaintes des enfants.

21. Il semble que la coordination entre les différents ministères, organismes et ONG qui fournissent des services et des soins aux enfants ne soit pas efficace. L'orateur demande si le Gouvernement de l'État partie envisage de remédier à cette situation et de prendre des mesures plus énergiques en vue d'appliquer le Protocole facultatif.

22. Par ailleurs, il semblerait que seul un accord bilatéral avec la Thaïlande ait été conclu à la suite de la signature par le Bangladesh de la Convention de la SAARC sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution. Or, la plupart des enfants victimes de la traite sont envoyés en Inde. La délégation voudra bien indiquer si l'État partie envisage de signer d'autres accords, notamment avec l'Inde et le Pakistan, qui porteraient en particulier sur le rapatriement, la réadaptation et la réinsertion des enfants victimes.

23. Enfin, bon nombre de programmes sociaux qui ciblent les enfants mis en place dans le pays sont directement financés par des contributions étrangères. Or l'instabilité politique semble décourager ces aides. Il faudrait savoir si l'État partie agit dans le sens d'un retour à la démocratie qui permettrait aux flux d'aide étrangère d'entrer dans le pays.
24. M^{me} KHATTAB demande ce que l'État partie envisage de faire pour que les fillettes continuent à aller à l'école et ne soient pas mariées à un âge précoce.
25. Elle souhaiterait par ailleurs que l'État partie retire ses réserves concernant le paragraphe 1 de l'article 14 et l'article 21 de la Convention.
26. Elle voudrait savoir comment le Ministère des affaires féminines et de l'enfance transmet ses points de vue aux ministères avec lesquels il collabore en vue de mettre en œuvre le Protocole facultatif et si ces derniers sont tenus d'appliquer ses directives. Il faudrait aussi donner des informations sur les relations qu'entretient le Ministère des affaires féminines et de l'enfance avec le Comité de mise en œuvre et de suivi du Plan d'action national contre les abus et l'exploitation sexuels à l'égard des enfants, y compris la traite, et quelle suite donne le Ministère aux rapports que lui soumet ledit Comité.
27. M. ZERMATTEN demande si un enfant victime de la traite, de la prostitution ou de la pédopornographie a la possibilité de déposer une plainte seul, même contre l'avis de ses parents ou représentants légaux, et souhaite savoir quels sont les organes habilités à recueillir une telle plainte.
28. Sachant qu'il n'existe pas de loi spécifique sur la protection des victimes et des témoins, il voudrait savoir quel est le statut de la victime dans une procédure pénale, si toutes les audiences sont publiques, s'il est possible d'utiliser des moyens audio et vidéo pendant la procédure et si le Bangladesh se conforme aux Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels, adoptées par le Conseil économique et social en 2005.
29. M^{me} ORTIZ demande quelles mesures prend l'État partie sur les plans tant national qu'international lorsqu'un enfant disparaît, si des contacts sont établis avec les éventuels pays de destination, si l'identité des enfants disparus est connue, et si une liste de ces enfants est tenue à jour.
30. M. CITARELLA dit que de nombreux enfants qui font l'objet de la traite sont vendus dans les pays voisins et demande quelles procédures existent pour poursuivre les personnes qui commettent des crimes à l'étranger ou les étrangers qui commettent des crimes au Bangladesh, notamment dans le cadre du tourisme sexuel, et si la législation du Bangladesh comporte des dispositions établissant sa compétence universelle.
31. M^{me} SMITH demande comment l'État partie, actuellement dirigé par un Gouvernement provisoire qui ne compte que dix conseillers, et ne disposant pas d'un ministère spécialement chargé de l'enfance, arrive à défendre et à protéger véritablement les droits de l'enfant.

32. La PRÉSIDENTE rappelle que, selon les estimations, 1,8 million d'enfants sont victimes d'exploitation sexuelle au Bangladesh. Ces enfants ne sont pas considérés comme des victimes, mais comme des criminels, et sont parfois mis en prison pour des motifs de maintien de l'ordre. Elle demande des informations supplémentaires sur cette situation.

La séance est interrompue à 15 h 55; elle est reprise à 16 h 25.

33. M^{me} SULTANA (Bangladesh) dit que chacun des 10 conseillers du Gouvernement travaille en effet pour trois ou quatre ministères. Ces multiples attributions n'empêchent en aucun cas la conseillère attachée au Ministère chargée des affaires féminines et de l'enfance d'accomplir un travail de qualité. Par ailleurs, le fait que le Bangladesh ait actuellement un Gouvernement intérimaire n'a pas de retombées négatives sur l'application de la Convention.

34. M. FILALI demande si le Gouvernement intérimaire est habilité à prendre des initiatives visant à appliquer le Protocole facultatif ou s'il ne peut que poursuivre les actions en cours.

35. M^{me} SULTANA (Bangladesh) explique que l'actuel Gouvernement intérimaire n'a pas de mandat limité comme le précédent. Outre le fait qu'il soit chargé d'organiser des élections libres et équitables, ce qui prend du temps, il est tout à fait habilité à prendre des engagements internationaux et à honorer ceux qui ont déjà été pris. Les grands principes de la protection des droits de l'enfant, comme la non-discrimination, l'égalité entre les sexes, ou encore la protection des groupes vulnérables et minoritaires, sont de toutes façons généralement inscrits dans la Constitution. Il convient de souligner que la cote de popularité du Gouvernement en place est au plus haut et que la population nourrit de grands espoirs d'amélioration.

36. Le Bangladesh a récemment décidé non seulement de traduire en bengali tous les documents internationaux importants, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, mais aussi de publier des petits fascicules récapitulatifs mettant en exergue les articles les plus importants.

37. Le fait que seulement 10 % des naissances soient enregistrées pose un vrai problème pour la mise en œuvre du Protocole. Sans indications précises sur l'âge, il est en effet difficile de savoir combien d'enfants, essentiellement des filles, se livrent à des activités de commerce sexuel dans le pays pour échapper à la pauvreté. Pour l'heure, le Gouvernement concentre donc ses efforts sur la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie de la population, ce qui devrait entraîner la résolution de certains problèmes.

38. La PRÉSIDENTE se dit préoccupée à l'idée que le chiffre de 1,8 million d'enfants travaillant dans l'industrie du sexe avancé par une ONG dans un rapport public officiel puisse être en dessous de la réalité, compte tenu du faible taux d'enregistrement des naissances.

39. M^{me} SULTANA (Bangladesh) dit que ce sont les administrations locales qui sont chargées de la collecte de données et que, sans véritable enregistrement des naissances, il est difficile de savoir si celles-ci sont fiables. Une étude récente menée auprès d'enfants qui se livrent à la prostitution a révélé que 90 % d'entre eux exerçaient cette activité pour des raisons économiques, du fait de la pauvreté.

40. M^{me} ORTIZ encourage l'État partie à mettre rapidement en œuvre les droits de l'enfant dans le cadre de la lutte qu'il mène contre la pauvreté et demande quelles sont les mesures prises pour faciliter l'accès des enfants à une identité et à une nationalité.
41. M^{me} SULTANA (Bangladesh) souligne que le Gouvernement ne dispose pas de ressources illimitées et qu'il lui faut établir des priorités, ce qui ne signifie pas qu'il faudra attendre que la pauvreté ait disparu du pays pour que les enfants voient leurs droits reconnus. En l'occurrence, les autorités s'emploient actuellement à faire baisser la mortalité infantile et à garantir trois repas par jour aux enfants. Des campagnes de sensibilisation à la question de l'enregistrement des naissances – qui suppose des investissements financiers – sont en outre organisées. Ainsi, à partir de l'année 2008, pour l'inscription à l'école et l'obtention de certaines aides sociales, les parents devront présenter l'acte de naissance de l'enfant.
42. M^{me} AIDOO demande si le programme stratégique de lutte contre la pauvreté inclut concrètement la question de l'enregistrement des naissances, qui est effectivement essentielle pour l'organisation des services de santé et de l'aide sociale.
43. M^{me} SULTANA (Bangladesh) précise que l'actuel plan stratégique de lutte contre la pauvreté (DRSP) a été prolongé jusqu'en 2008, date à laquelle il sera évalué et éventuellement reconduit. Il y est fait une large place aux droits de l'enfant et de la femme.
44. Le Bangladesh a signé des accords d'extradition des délinquants et de rapatriement des victimes de l'exploitation sexuelle avec la Thaïlande. D'autres accords bilatéraux, notamment avec l'Inde et le Pakistan sont nécessaires, mais les négociations n'ont pas encore abouti.
45. Au Bangladesh, les enfants victimes de maltraitance ou d'exploitation sexuelle peuvent porter plainte, y compris contre la volonté de leurs parents. Toutefois, malgré une campagne de sensibilisation, les plaintes restent rares, en raison de la stigmatisation sociale dont continuent à souffrir les enfants prostitués. Les projets de mise en place d'une ligne téléphonique directe se sont heurtés à des problèmes techniques.
46. En ce qui concerne la coopération entre les différentes instances s'occupant des enfants, il convient de mentionner que les mandats des divers ministères sont clairement définis et qu'un comité interministériel, présidé par le Ministre des affaires féminines et de l'enfance, coordonne les questions relatives aux femmes et aux enfants. Les représentants d'autres ministères et d'ONG sont parfois convoqués à ses réunions.
47. De manière générale, les dons internationaux diminuent, ce qui crée des contraintes budgétaires concernant la réalisation des programmes. Le budget de l'éducation est toutefois à la hausse depuis plusieurs années.
48. Différents programmes de sensibilisation et de formation aux dispositions de la Convention sont mis en œuvre, parfois avec l'appui de partenaires internationaux. Leur impact est toutefois difficile à évaluer.
49. Le Bangladesh a emprunté à la Malaisie l'idée de mettre en place des centres de crise à guichet unique dans certains hôpitaux du pays. Il s'agit encore à ce stade d'un projet pilote

financé par l'agence danoise de développement international Danida, mais le Ministère des affaires féminines et de l'enfance est bien décidé à pousser l'initiative plus avant.

50. M^{me} AIDOO demande si l'État partie a l'intention d'étendre ce projet pilote à quelques zones rurales du pays, afin que les habitants des campagnes puissent eux aussi bénéficier de ce type de services.

51. M^{me} ORTIZ souhaiterait savoir si l'aide au développement internationale tient compte du Plan national d'action en faveur de l'enfance et dans quelle mesure ce plan est intégré dans le Document stratégique de réduction de la pauvreté (DSRP).

52. M^{me} SULTANA (Bangladesh) dit que le projet pilote de mise en place de centres de crise à guichet unique dans le pays n'est pas encore exploité à son maximum et qu'il devra faire l'objet d'une évaluation minutieuse et approfondie avant qu'il soit envisagé d'ouvrir des centres supplémentaires dans des zones éloignées des centres urbains.

53. Les dispositions figurant dans le plan national d'action, qui sera évalué en 2008 puis en 2010, sont bien conformes à ce qui a été énoncé dans le DSRP et sont prises en compte par les organisations internationales d'aide au développement. Ce plan a par exemple permis la création d'une académie des enfants, qui organise des activités culturelles extrascolaires (loisirs, concours de rédaction, pièces de théâtre, etc.). Il n'en reste pas moins que le Ministère des affaires féminines et de l'enfance estime qu'il conviendrait, dans un souci d'efficacité, que ses responsabilités soient élargies, renforcées et mieux définies.

54. Une Commission des lois travaille actuellement, avec toutes les parties prenantes, à l'uniformisation des diverses limites d'âge fixées dans les textes législatifs, concernant notamment l'accès au travail.

55. M^{me} SMITH demande ce que le Bangladesh compte faire pour réunir dans une même loi les dispositions du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et la prostitution des enfants.

56. M^{me} SULTANA (Bangladesh) indique que le Bangladesh procède à une analyse de sa législation en vue de la mettre en conformité avec la Convention. Trois réunions ont déjà été organisées, avec l'appui de l'UNICEF, entre le Gouvernement et des représentants de la société civile, au sujet notamment de l'harmonisation de la législation avec le Protocole facultatif.

57. La PRÉSIDENTE demande dans quelle mesure les magistrats sont aptes à juger des affaires relatives aux droits des enfants, étant donné qu'ils ne semblent pas suffisamment informés du contenu du Protocole facultatif.

58. M^{me} SULTANA (Bangladesh) dit que c'est précisément pour veiller à ce qu'ils le soient que le Gouvernement essaie d'incorporer le Protocole à sa législation nationale.

59. Par ailleurs, elle indique que, jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'instaurer un médiateur chargé des droits de l'enfant, mais que cela demeure un objectif du Gouvernement. Elle reconnaît que le manque de données statistiques est un véritable problème et indique que le Gouvernement a obtenu un financement de l'UNICEF pour renforcer les capacités de la cellule

chargée de la collecte de données, notamment en ce qui concerne la traite d'enfants et le suivi de l'application de la Convention.

60. La stigmatisation des victimes devrait décroître à mesure que les efforts de sensibilisation porteront leurs fruits. Les médias jouent à cet égard un rôle essentiel.

61. M^{me} KHATTAB demande si le Bangladesh a pris des contacts avec d'autres pays pour mettre en place des programmes conjoints, comme l'ont fait certains pays du Golfe, pour protéger et réhabiliter les enfants qui ont été exploités en tant que jockeys de chameaux.

62. Elle aimerait également savoir pourquoi l'État partie n'utilise pas le Protocole facultatif pour obtenir l'extradition d'auteurs d'infractions, au lieu de signer des accords bilatéraux.

63. M^{me} SULTANA (Bangladesh) dit que la négociation avec les autres pays reste de toute façon nécessaire.

64. Avec l'aide des Émirats arabes unis, d'ONG et de représentants du Gouvernement, et suite à des reportages dans les médias, les enfants qui étaient employés comme jockeys de chameaux ont réintégré leur famille.

65. M^{me} ORTÍZ invite la délégation à décrire les initiatives lancées auprès des communautés locales et des tribus en matière de prévention des violations et de formation aux droits de l'enfant. Elle souligne que c'est au niveau des communautés que le Gouvernement devrait conduire ses enquêtes sur l'âge véritable des enfants et les disparitions.

66. M^{me} SULTANA (Bangladesh) dit que, dans le cadre de la recherche des enfants disparus, des réunions de coordination sont organisées chaque mois, au niveau des districts, entre les représentants du Gouvernement, de la société civile et des élites locales. Elle signale que le PNUD et l'UNICEF financent des projets spécifiquement consacrés aux communautés ethniques.

67. Les réserves aux articles 14 et 21 de la Convention sont actuellement examinées par le Ministère des affaires religieuses, qui attend de savoir ce que d'autres pays musulmans ont fait dans ce domaine avant de se prononcer.

68. M^{me} SMITH dit que le Comité comprend que la pauvreté et les catastrophes naturelles qui se produisent régulièrement au Bangladesh rendent difficile la mise en œuvre du Protocole facultatif. La prostitution et la vente d'enfants sont néanmoins devenues des problèmes graves dans le pays, et le nombre de cas de pornographie mettant en scène des enfants augmente rapidement. Il importe donc de disposer d'une législation adaptée. Or, les dispositions existantes ne couvrent que partiellement ces questions et sont disséminées dans différents textes. L'État partie devrait aussi s'employer à améliorer la collecte de données et l'enregistrement des naissances.

69. L'établissement d'un médiateur pour les enfants et la création d'un numéro vert encourageraient les enfants à porter plainte et contribueraient à lutter contre la stigmatisation des victimes de violations.

70. M^{me} AIDOO souligne que le Bangladesh a démontré qu'il était capable d'entreprendre un grand nombre d'actions sociales, notamment grâce à des partenariats avec les ONG. Il doit cependant poursuivre ses efforts de sensibilisation pour venir à bout des préjugés. Il doit en particulier s'attacher à lutter contre la double victimisation des enfants vendus ou prostitués, qui sont mis au ban de la société. Enfin, il est invité à mettre l'accent sur la prévention, dans le cadre de programmes reposant sur la participation des communautés et des enfants.

La séance est levée à 17 h 35.
